

PLAN DIRECTEUR CANTONAL – ADAPTATION 4TER

RAPPORT EXPLICATIF

DGTL/30.09.2020

1. INTRODUCTION

Le Plan directeur cantonal (PDCn) est entré en vigueur le 1^{er} août 2008. Conformément à la volonté du Grand Conseil, ce document est évolutif, ce qui signifie que des adaptations régulières peuvent y être apportées. Depuis 2008, plusieurs adaptations ont été effectuées, dont la dernière, l'adaptation 4 bis, a été approuvée par le Conseil fédéral le 20 décembre 2019.

La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a démarré les travaux préparatoires de la révision complète du PDCn, qui portera tant sur la forme que sur le fond et entrera, en principe, en vigueur en 2024.

L'adaptation 4ter du PDCn constitue une adaptation intermédiaire qui a pour but de permettre l'intégration de modifications justifiées par un besoin urgent et qui ne peuvent attendre la révision complète.

La mesure E12, relative aux parcs naturels régionaux et autres parcs, est la mesure principale de cette adaptation. Elle doit être adaptée rapidement pour permettre la labellisation du projet de parc naturel périurbain du Jorat par la Confédération. D'autres mesures ont été adaptées en parallèle, afin de tenir compte de l'évolution du contexte et des nouvelles bases légales et planifications sectorielles.

Afin que cette adaptation puisse être effectuée dans les meilleurs délais, seules les rubriques de compétence du Conseil d'Etat (hors cadres gris) ont été modifiées.

2. MESURES ADAPTÉES

L'adaptation 4ter du PDCn est composée des mesures et lignes d'action suivantes, dont la mise à jour se justifie par un changement de politique cantonale :

- Mesure A23 - Mobilité douce
- Mesure B44 - Infrastructures publiques
- Lignes d'action D1 - Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant
- Mesure D11 - Pôles développement
- Mesure D12 - Zones d'activités
- Mesure E12 - Parcs régionaux et autres parcs
- Mesure E25 - Rives de lacs
- Mesure F12 - Surfaces d'assolement
- Mesure F42 - Déchets
- Mesure F45 - Eaux usées et eaux claires

Un travail de révision et de synthèse du contenu a été réalisé pour ces mesures.

3. JUSTIFICATION ET APERÇU DES MODIFICATIONS APPORTÉES

Mesure A23 – Mobilité douce

L'adaptation de cette mesure vise essentiellement à mentionner la responsabilité du canton dans la mise à jour du plan directeur cantonal des itinéraires de randonnée et du plan des itinéraires SuisseMobile.

Mesure B44 – Infrastructures publiques

Les projets de Paléo Festival à Nyon et de centre d'entraînement du Lausanne Sport à Echallens ont été intégrés sur la carte de la mesure B44, afin de répondre à l'art.8, al.2 LAT. L'inscription du Paléo Festival vise également à permettre la réalisation d'une zone spéciale sur le site de la manifestation, conformément à l'art.32, al.2 LATC.

Ligne d'action D1 – Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant

Les modifications apportées à la ligne d'action D1 visent principalement à clarifier l'organisation et les instruments du système de gestion des zones d'activités. De manière générale, son contenu a également été largement simplifié.

Mesure D11 – Pôles de développement

La mesure D11 a été adaptée suite à l'actualisation de la politique de pôles de développement. Les critères d'identification et conditions de mise en œuvre des sites d'activités stratégiques ont été redéfinis et la liste de sites d'activités stratégiques réactualisée sur la base de ce rapport. De plus, les critères de dimensionnement, de desserte, de densité et de qualité des aménagements des sites d'activités stratégiques ont été précisés et complétés en réponse au mandat de la Confédération, formulé lors de la 4e adaptation du PDCn.

La carte de la mesure a également été adaptée. Le projet d'extension de la zone à bâtir prévu sur le site de l'entreprise Merck, à Corsier-sur-Vevey, a été retiré, celui-ci étant désormais en vigueur.

Mesure D12 – Zones d'activités

Les adaptations apportées à cette mesure visent à garantir la cohérence avec la mesure D11 et l'actualisation de la politique de pôles de développement, en particulier concernant les principes de dimensionnement des zones d'activités.

Une carte localisant le projet d'extension de la scierie Zahnd à l'échelle du canton a également été intégrée à la mesure. Considéré d'importance cantonale, de par sa dimension et son rôle dans la sauvegarde de la filière bois, ce projet d'extension de zone d'activités présente de fortes incidences sur le territoire et l'environnement et doit donc être inscrit au PDCn, conformément à l'art.8, al.2 LAT.

Mesure E12 – Parcs régionaux et autres parcs

La mesure E12 a été réactualisée de manière à mieux refléter la situation actuelle des parcs, dont une partie est en phase de gestion depuis 7-8 ans. Elle a également été simplifiée pour faciliter la compréhension de la mesure, en particulier concernant les compétences.

Pour permettre la labellisation du projet de parc naturel périurbain du Jorat en tant que « Parc d'importance nationale », le périmètre et les objectifs définis dans la charte du parc ont été reportés dans la mesure, conformément à l'art.27 OParcs et à la notice explicative de l'ARE concernant l'inscription des parcs dans le plan directeur cantonal.

Le contenu lié au parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut a également été actualisé, afin de permettre le renouvellement du label du parc par la Confédération. Lors du renouvellement de sa charte, les communes de Corbeyrier, Gruyères, Jaun et Saanen (pour la vallée d'Abländschen) ont formellement exprimé leur intérêt à rejoindre le Parc et ont intégré son association fin 2018. Cette extension de périmètre a été représentée dans la carte de la mesure mais ne sera effective qu'une fois le label renouvelé par la Confédération, soit début 2022. Une fois le label attribué, la carte de la mesure E12 sera mise à jour et une information sera faite à la Confédération, conformément à l'art. 11, al.3 OAT.

A la demande du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), une garantie d'utilisation a été formulée pour les infrastructures militaires de la place de l'Hongrin situées le parc. Cette garantie doit permettre au DDPS d'utiliser et de développer cette place selon les modalités prévues par le plan sectoriel militaire.

Mesure E25 – Rives de lac

Le Canton a élaboré un nouveau plan directeur des rives (PDRives) pour le lac Brenet afin de répondre aux objectifs généraux de gestion des rives des lacs et plus particulièrement de garantir la protection et la préservation des milieux naturels de valeur protégés présents tout en permettant le maintien des activités de loisirs et ainsi éviter les conflits d'usages. Ce PDRives est intégré à l'adaptation 4ter du PDCn au moyen de la mesure E25 « Rives de lac » modifiée.

Ce PDRives, qui entrera en vigueur à l'issue de la procédure de validation de l'adaptation en cours du PDCn par le Conseil d'Etat, abrogera partiellement le plan directeur des rives du lac de Joux et du lac Brenet en vigueur pour les parties qui concernent le lac Brenet.

Le projet de plan directeur est annexé au dossier de l'adaptation 4 ter du PDCn, pour consultation.

La mesure E25 a aussi été modifiée afin de garantir la cohérence avec les politiques publiques concernées par cette thématique et de tenir compte de nouvelles obligations légales entrées en vigueur depuis l'inscription de cette mesure au PDCn.

Mesure F12 – Surfaces d'assolement

Les informations portant sur la marge de manœuvre cantonale, par rapport au quota minimal défini dans le plan sectoriel fédéral, ont été actualisées sur la base des dernières données à disposition.

La liste des projets considérés d'importance cantonale et qui peuvent potentiellement empiéter sur les surfaces d'assolement, sous réserve des autres conditions de l'art.30 OAT, a été affinée et complétée.

Enfin, les références au plan sectoriel fédéral des surfaces d'assolement ont été actualisées, ce plan révisé étant entré en vigueur en mai 2020.

Mesure F42 – Déchets

La mesure a été adaptée afin de refléter les dernières évolutions du plan cantonal de gestion des déchets.

Afin d'harmoniser la mesure avec les autres fiches du PDCn, une rubrique sur les principes de mise en œuvre a été ajoutée.

Sur la carte de la mesure, les décharges ont été distinguées des installations de traitement et de recyclage des déchets.

Mesure F45 – Eaux usées et eaux claires

La mesure a été adaptée notamment afin d'assurer sa conformité avec la planification cantonale relative au traitement des micropolluants dans les stations d'épuration, qui est en vigueur depuis 2016. Par ailleurs, afin d'harmoniser la mesure avec les autres mesures du PDCn, les rubriques sur les indicateurs et les principes de localisation ont été intégrées à la mesure.

3.3 CARTE DE SYNTHÈSE

La carte de synthèse a été actualisée sur la base des adaptations apportées aux mesures du PDCn. Plusieurs projets à incidences importantes sur le territoire et l'environnement ont ainsi été intégrés, supprimés, voire précisés dans leur localisation.

Par ailleurs, la représentation des sites d'activités stratégiques a été actualisée et simplifiée, de manière à limiter les mises à jour ultérieures de ces sites dans le PDCn.

3.4 GUICHET CARTOGRAPHIQUE DU PDCN

Les données modifiées dans le cadre de la présente adaptation ont également été intégrées dans le guichet cartographique du Plan directeur cantonal (www.pdcn.vd.ch), à titre informatif. Ces données sont mises en évidence dans la légende, à l'aide de la mention « Projet d'adaptation 4ter du PDCn ».

4. PROCÉDURE

Suite à la présente consultation publique et à l'examen préalable de la Confédération, qui a lieu simultanément, l'adaptation 4 ter du PDCn sera adoptée par le Conseil d'Etat et transmise à la Confédération pour approbation. Une adoption préalable par le Grand Conseil n'est pas requise, étant donné que l'adaptation 4 ter ne porte que sur les rubriques de compétence du Conseil d'Etat.